



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 97/2021
FIN D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le maire de la commune de Morillon,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique
VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire
VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise
VU l'arrêté 2021-83 portant réglementation sur le marché dominical
VU l'avis du directeur de l'Agence régionale de santé en date du 15 septembre 2021 relatif à la situation épidémiologique et sanitaire du département de la Haute-Savoie
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2021/051 du 15 septembre 2021 visant à freiner la propagation du virus Covid19 et prescrivant la levée de l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air, hors ERP

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 84/2021 du 07 août 2021 est donc abrogé. L'interdiction de consommation d'alcool sur la zone du marché dominical est levée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- L'Office du tourisme Haut-Giffre Tourisme
- Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 24 septembre 2021

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Publication le :